

Décision n° 2022-2080
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 14 octobre 2022
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0498 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0634 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1637 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1808 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1811 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1821 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1988 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2176 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2205 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2311 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2345 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-1510 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1569 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1623 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1815 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1958 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300301/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 janvier 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302013/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juillet 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303247/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 novembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303396/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 décembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400193/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 janvier 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400746/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400738/PCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400872/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400897/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401206/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401242/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401280/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401330/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401538/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401887/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402289/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402664/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/1402996/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500145/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500264/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502353/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502356/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502600/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 octobre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502782/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502860/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600901/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 avril 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600998/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601001/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601283/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601440/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601491/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601497/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601676/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601743/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601753/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601823/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602002/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602423/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700472/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700490/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700523/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700534/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700659/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700845/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700854/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700973/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700999/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701163/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701358/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701366/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701659/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701677/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701734/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701833/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701914/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702056/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702103/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702361/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800022/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800166/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800174/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800270/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800374/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800450/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800468/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800498/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800503/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800582/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800659/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800785/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800839/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800918/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800947/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801467/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801573/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801615/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801634/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801865/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801873/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801877/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801906/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801908/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802127/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802137/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802167/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802173/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802328/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802344/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900048/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900306/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900412/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900414/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900457/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900459/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900769/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900783/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900991/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901213/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901304/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901404/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901435/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901620/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902222/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902243/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902244/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902246/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902297/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902319/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902345/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902494/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902495/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902496/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902758/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000026/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000476/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000576/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001307/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001308/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001322/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001524/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001535/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001540/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001761/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001771/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001780/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001902/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001965/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002183/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002209/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002307/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002315/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002368/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100004/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100161/DCT de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100162/DCT de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 7 octobre 2022 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY013725 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500145/GGN en date du 19 janvier 2015
- Liaison BY013727 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500145/GGN en date du 19 janvier 2015
- Liaison BY019182 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY en date du 11 décembre 2015
- Liaison BY025698 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY030507 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY033787 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY033788 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY035593 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY035594 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY036107 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY037452 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY037461 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY038319 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY038990 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY040890 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY041084 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY041268 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY041269 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY042012 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300301/TGT en date du 23 janvier 2013
- Liaison BY042207 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701677/BM en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY042544 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1702039/BM en date du 16 novembre 2017
- Liaison BY042774 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1702361/BM en date du 28 décembre 2017
- Liaison BY042775 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1702361/BM en date du 28 décembre 2017
- Liaison BY042782 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701698/DCT en date du 20 septembre 2017
- Liaison BY042880 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701677/BM en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY042881 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701677/BM en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY043035 attribuée par la décision n° 2021-1808 en date du 19 août 2021
- Liaison BY043036 attribuée par la décision n° 2021-1808 en date du 19 août 2021
- Liaison BY044457 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302013/YAY en date du 4 juillet 2013

- Liaison BY044564 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702103/GGN en date du 1er décembre 2017
- Liaison BY044816 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702103/GGN en date du 1er décembre 2017
- Liaison BY045089 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM en date du 16 novembre 2017
- Liaison BY045637 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT en date du 20 septembre 2017
- Liaison BY045649 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701914/MCA en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY046348 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303247/DCT en date du 21 novembre 2013
- Liaison BY046616 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303396/GGN en date du 10 décembre 2013
- Liaison BY047009 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400193/JME en date du 24 janvier 2014
- Liaison BY047408 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY047561 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702103/GGN en date du 1er décembre 2017
- Liaison BY047745 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400738/PCT en date du 21 mars 2014
- Liaison BY047766 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400746/BM en date du 20 mars 2014
- Liaison BY048121 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401206/DCT en date du 7 mai 2014
- Liaison BY048150 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400872/YAY en date du 1er avril 2014
- Liaison BY048201 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400897/BM en date du 3 avril 2014
- Liaison BY048218 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701734/GGN en date du 27 septembre 2017
- Liaison BY048245 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400897/BM en date du 3 avril 2014
- Liaison BY048847 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401206/DCT en date du 7 mai 2014
- Liaison BY049000 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401242/DCT en date du 13 mai 2014
- Liaison BY049009 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401242/DCT en date du 13 mai 2014
- Liaison BY049037 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401280/GGN en date du 16 mai 2014
- Liaison BY049049 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401280/GGN en date du 16 mai 2014
- Liaison BY049167 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401330/MCA en date du 23 mai 2014
- Liaison BY049172 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401330/MCA en date du 23 mai 2014
- Liaison BY049247 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701677/BM en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY049468 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401538/YAY en date du 12 juin 2014
- Liaison BY049622 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800918/BM en date du 23 mai 2018

- Liaison BY049677 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502782/BM en date du 23 novembre 2015
- Liaison BY049955 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702056/GGN en date du 22 novembre 2017
- Liaison BY050067 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401887/JME en date du 1er août 2014
- Liaison BY050409 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402289/DCT en date du 19 septembre 2014
- Liaison BY050629 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402664/MCA en date du 23 octobre 2014
- Liaison BY050736 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701163/BM en date du 13 juin 2017
- Liaison BY050780 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/1402996/MCA en date du 21 novembre 2014
- Liaison BY051199 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500264/BM en date du 28 janvier 2015
- Liaison BY051992 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502353/MCA en date du 24 septembre 2015
- Liaison BY052004 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502356/MCA en date du 24 septembre 2015
- Liaison BY052093 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM en date du 26 février 2020
- Liaison BY052096 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502600/DCT en date du 26 octobre 2015
- Liaison BY052239 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600901/YAY en date du 21 avril 2016
- Liaison BY052261 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502860/DCT en date du 30 novembre 2015
- Liaison BY052592 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601001/BM en date du 9 mai 2016
- Liaison BY052898 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700999/MCA en date du 17 mai 2017
- Liaison BY053013 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600998/BM en date du 6 mai 2016
- Liaison BY053349 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601283/BM en date du 21 juin 2016
- Liaison BY053553 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601440/MCA en date du 18 juillet 2016
- Liaison BY053681 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601497/MCA en date du 26 juillet 2016
- Liaison BY053699 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601491/BM en date du 26 juillet 2016
- Liaison BY053968 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601676/MCA en date du 31 août 2016
- Liaison BY053977 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601676/MCA en date du 31 août 2016
- Liaison BY053978 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601676/MCA en date du 31 août 2016
- Liaison BY054143 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601743/MCA en date du 9 septembre 2016
- Liaison BY054162 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601753/BM en date du 9 septembre 2016
- Liaison BY054219 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601823/MCA en date du 21 septembre 2016

- Liaison BY054335 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602002/DCT en date du 14 octobre 2016
- Liaison BY054635 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602423/DCT en date du 5 décembre 2016
- Liaison BY055063 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001524/BM en date du 19 août 2020
- Liaison BY055953 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701358/BM en date du 11 juillet 2017
- Liaison BY055957 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700472/MCA en date du 1er mars 2017
- Liaison BY055999 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700490/MCA en date du 2 mars 2017
- Liaison BY056000 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700490/MCA en date du 2 mars 2017
- Liaison BY056077 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700523/BM en date du 6 mars 2017
- Liaison BY056099 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700534/GGD en date du 7 mars 2017
- Liaison BY056255 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700659/BM en date du 28 mars 2017
- Liaison BY056286 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY056536 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800785/MCA en date du 25 avril 2018
- Liaison BY056545 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700845/BM en date du 21 avril 2017
- Liaison BY056550 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700854/GGD en date du 24 avril 2017
- Liaison BY056654 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700973/DCT en date du 11 mai 2017
- Liaison BY057024 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800503/BM en date du 13 mars 2018
- Liaison BY057532 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701366/BM en date du 12 juillet 2017
- Liaison BY057645 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY057853 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY058183 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701659/GGN en date du 13 septembre 2017
- Liaison BY058453 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY058564 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701833/MCA en date du 12 octobre 2017
- Liaison BY058806 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY058988 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY059540 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800022/BM en date du 9 janvier 2018
- Liaison BY059543 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800022/BM en date du 9 janvier 2018
- Liaison BY059586 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900459/MCA en date du 28 février 2019
- Liaison BY059587 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900459/MCA en date du 28 février 2019
- Liaison BY059595 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800166/BM en date du 26 janvier 2018

- Liaison BY059661 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800174/MCA en date du 26 janvier 2018
- Liaison BY059842 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800270/BM en date du 12 février 2018
- Liaison BY059938 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800374/GGN en date du 27 février 2018
- Liaison BY060032 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800450/MCA en date du 6 mars 2018
- Liaison BY060131 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800468/BM en date du 8 mars 2018
- Liaison BY060184 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802344/BM en date du 14 décembre 2018
- Liaison BY060220 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800498/BM en date du 13 mars 2018
- Liaison BY060221 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800498/BM en date du 13 mars 2018
- Liaison BY060291 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800582/MCA en date du 23 mars 2018
- Liaison BY060527 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800659/GGN en date du 6 avril 2018
- Liaison BY060616 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800785/MCA en date du 25 avril 2018
- Liaison BY060842 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800839/MCA en date du 4 mai 2018
- Liaison BY061087 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800947/MCA en date du 29 mai 2018
- Liaison BY061948 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801467/MCA en date du 3 août 2018
- Liaison BY061960 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002315/BF en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY062194 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801573/BM en date du 20 août 2018
- Liaison BY062298 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900306/BM en date du 12 février 2019
- Liaison BY062311 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801615/BM en date du 28 août 2018
- Liaison BY062312 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801615/BM en date du 28 août 2018
- Liaison BY062352 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801634/BM en date du 30 août 2018
- Liaison BY062496 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801865/MCA en date du 9 octobre 2018
- Liaison BY062533 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801873/BM en date du 11 octobre 2018
- Liaison BY062568 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801877/DCT en date du 11 octobre 2018
- Liaison BY062614 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801906/DCT en date du 12 octobre 2018
- Liaison BY062637 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801908/DCT en date du 12 octobre 2018
- Liaison BY062870 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802127/BM en date du 19 novembre 2018
- Liaison BY062915 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802137/DCT en date du 22 novembre 2018

- Liaison BY062930 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802167/YA en date du 26 novembre 2018
- Liaison BY063089 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802173/GGN en date du 26 novembre 2018
- Liaison BY063169 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802328/BM en date du 12 décembre 2018
- Liaison BY063170 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802328/BM en date du 12 décembre 2018
- Liaison BY063296 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900457/DCT en date du 28 février 2019
- Liaison BY063297 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900457/DCT en date du 28 février 2019
- Liaison BY063511 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900048/MCA en date du 11 janvier 2019
- Liaison BY064150 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY064463 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT en date du 7 février 2019
- Liaison BY064464 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT en date du 7 février 2019
- Liaison BY065182 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900412/BM en date du 25 février 2019
- Liaison BY065183 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900412/BM en date du 25 février 2019
- Liaison BY065209 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900414/BM en date du 25 février 2019
- Liaison BY065439 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901435/MCA en date du 10 juillet 2019
- Liaison BY065774 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900769/DCT en date du 11 avril 2019
- Liaison BY065779 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900769/DCT en date du 11 avril 2019
- Liaison BY065812 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900769/DCT en date du 11 avril 2019
- Liaison BY065813 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900769/DCT en date du 11 avril 2019
- Liaison BY065939 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900783/BM en date du 12 avril 2019
- Liaison BY066174 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900991/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY066175 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900991/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY066682 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901213/DCT en date du 12 juin 2019
- Liaison BY066683 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901213/DCT en date du 12 juin 2019
- Liaison BY066684 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901213/DCT en date du 12 juin 2019
- Liaison BY066685 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901213/DCT en date du 12 juin 2019
- Liaison BY066823 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901304/BM en date du 21 juin 2019
- Liaison BY066824 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901304/BM en date du 21 juin 2019

- Liaison BY066840 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901304/BM en date du 21 juin 2019
- Liaison BY066867 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901404/MCA en date du 4 juillet 2019
- Liaison BY066868 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901404/MCA en date du 4 juillet 2019
- Liaison BY067045 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000729/DCT en date du 20 avril 2020
- Liaison BY067046 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000729/DCT en date du 20 avril 2020
- Liaison BY067047 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901620/JME en date du 2 août 2019
- Liaison BY067964 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902222/MCA en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY067965 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902222/MCA en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068036 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001063/DCT en date du 16 juin 2020
- Liaison BY068046 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902243/DCT en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068047 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902243/DCT en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068062 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902244/DCT en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068080 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902244/DCT en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068099 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902246/MCA en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068100 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902246/MCA en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068128 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902246/MCA en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068174 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902297/DCT en date du 28 octobre 2019
- Liaison BY068220 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902319/BM en date du 31 octobre 2019
- Liaison BY068279 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902345/BM en date du 6 novembre 2019
- Liaison BY068376 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902494/DCT en date du 27 novembre 2019
- Liaison BY068418 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902495/DCT en date du 27 novembre 2019
- Liaison BY068419 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902495/DCT en date du 27 novembre 2019
- Liaison BY068420 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902495/DCT en date du 27 novembre 2019
- Liaison BY068421 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902495/DCT en date du 27 novembre 2019
- Liaison BY068467 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902496/BM en date du 26 novembre 2019
- Liaison BY068468 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902496/BM en date du 26 novembre 2019
- Liaison BY068799 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902758/DCT en date du 20 décembre 2019

- Liaison BY068982 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000026/BM en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY068983 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000026/BM en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY069040 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000576/BM en date du 20 mars 2020
- Liaison BY069156 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY069180 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001272/JME en date du 16 juillet 2020
- Liaison BY069181 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001272/JME en date du 16 juillet 2020
- Liaison BY069314 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM en date du 26 février 2020
- Liaison BY069356 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM en date du 26 février 2020
- Liaison BY069474 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000476/DCT en date du 5 mars 2020
- Liaison BY069608 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000663/DCT en date du 6 avril 2020
- Liaison BY069609 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000663/DCT en date du 6 avril 2020
- Liaison BY069692 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000662/BM en date du 6 avril 2020
- Liaison BY069693 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000662/BM en date du 6 avril 2020
- Liaison BY069783 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000727/UGF en date du 20 avril 2020
- Liaison BY069784 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000727/UGF en date du 20 avril 2020
- Liaison BY069964 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000772/DCT en date du 28 avril 2020
- Liaison BY069965 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000772/DCT en date du 28 avril 2020
- Liaison BY070011 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001535/JME en date du 20 août 2020
- Liaison BY070012 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001535/JME en date du 20 août 2020
- Liaison BY070039 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000832/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY070046 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000832/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY070089 attribuée par la décision n° 2021-1811 en date du 20 août 2021
- Liaison BY070090 attribuée par la décision n° 2021-1811 en date du 20 août 2021
- Liaison BY070091 attribuée par la décision n° 2021-1811 en date du 20 août 2021
- Liaison BY070092 attribuée par la décision n° 2021-1811 en date du 20 août 2021
- Liaison BY070373 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070374 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070384 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070444 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000934/GGN en date du 2 juin 2020

- Liaison BY070445 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000934/GGN en date du 2 juin 2020
- Liaison BY070475 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000934/GGN en date du 2 juin 2020
- Liaison BY070476 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000934/GGN en date du 2 juin 2020
- Liaison BY070527 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000996/BM en date du 5 juin 2020
- Liaison BY070528 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000996/BM en date du 5 juin 2020
- Liaison BY070921 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001284/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY070922 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001284/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY070947 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001284/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY071118 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001307/DCT en date du 23 juillet 2020
- Liaison BY071119 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001307/DCT en date du 23 juillet 2020
- Liaison BY071175 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001308/DCT en date du 23 juillet 2020
- Liaison BY071176 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001308/DCT en date du 23 juillet 2020
- Liaison BY071177 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001308/DCT en date du 23 juillet 2020
- Liaison BY071178 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001308/DCT en date du 23 juillet 2020
- Liaison BY071234 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001322/DCT en date du 24 juillet 2020
- Liaison BY071430 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001540/BM en date du 24 août 2020
- Liaison BY071431 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001540/BM en date du 24 août 2020
- Liaison BY071514 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001543/JME en date du 25 août 2020
- Liaison BY071756 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001761/BM en date du 28 septembre 2020
- Liaison BY071757 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001761/BM en date du 28 septembre 2020
- Liaison BY071766 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001761/BM en date du 28 septembre 2020
- Liaison BY071767 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001761/BM en date du 28 septembre 2020
- Liaison BY071827 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001771/DCT en date du 29 septembre 2020
- Liaison BY071828 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001771/DCT en date du 29 septembre 2020
- Liaison BY071889 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001780/DCT en date du 30 septembre 2020
- Liaison BY071890 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001780/DCT en date du 30 septembre 2020
- Liaison BY072060 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001902/BF en date du 15 octobre 2020

- Liaison BY072098 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001965/JME en date du 22 octobre 2020
- Liaison BY072130 attribuée par la décision n° 2022-0803 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY072323 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002183/BF en date du 20 novembre 2020
- Liaison BY072324 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002183/BF en date du 20 novembre 2020
- Liaison BY072429 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002209/BF en date du 23 novembre 2020
- Liaison BY072430 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002209/BF en date du 23 novembre 2020
- Liaison BY072531 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002307/DCT en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY072532 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002307/DCT en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY072535 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002307/DCT en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY072536 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002307/DCT en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY072739 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002368/BF en date du 8 décembre 2020
- Liaison BY072740 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002368/BF en date du 8 décembre 2020
- Liaison BY072850 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT en date du 24 décembre 2020
- Liaison BY072851 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT en date du 24 décembre 2020
- Liaison BY072852 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT en date du 24 décembre 2020
- Liaison BY072853 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT en date du 24 décembre 2020
- Liaison BY072963 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100004/DCT en date du 4 janvier 2021
- Liaison BY072964 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100004/DCT en date du 4 janvier 2021
- Liaison BY073213 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073214 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073761 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100161/DCT en date du 1er février 2021
- Liaison BY073762 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100161/DCT en date du 1er février 2021
- Liaison BY073795 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100162/DCT en date du 1er février 2021
- Liaison BY074197 attribuée par la décision n° 2021-0498 en date du 18 mars 2021
- Liaison BY074198 attribuée par la décision n° 2021-0498 en date du 18 mars 2021
- Liaison BY074301 attribuée par la décision n° 2021-0634 en date du 6 avril 2021
- Liaison BY074302 attribuée par la décision n° 2021-0634 en date du 6 avril 2021
- Liaison BY074380 attribuée par la décision n° 2021-0655 en date du 7 avril 2021
- Liaison BY074381 attribuée par la décision n° 2021-0655 en date du 7 avril 2021
- Liaison BY074434 attribuée par la décision n° 2021-0635 en date du 6 avril 2021
- Liaison BY074435 attribuée par la décision n° 2021-0635 en date du 6 avril 2021
- Liaison BY074443 attribuée par la décision n° 2021-0635 en date du 6 avril 2021

- Liaison BY074525 attribuée par la décision n° 2021-0681 en date du 12 avril 2021
- Liaison BY074643 attribuée par la décision n° 2021-0681 en date du 12 avril 2021
- Liaison BY074644 attribuée par la décision n° 2021-0681 en date du 12 avril 2021
- Liaison BY074808 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY074809 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY074812 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY074813 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY074957 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY075292 attribuée par la décision n° 2021-0889 en date du 4 mai 2021
- Liaison BY075678 attribuée par la décision n° 2021-1093 en date du 26 mai 2021
- Liaison BY075706 attribuée par la décision n° 2021-1093 en date du 26 mai 2021
- Liaison BY076085 attribuée par la décision n° 2021-1318 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY076222 attribuée par la décision n° 2021-1327 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY076468 attribuée par la décision n° 2021-1441 en date du 9 juillet 2021
- Liaison BY076469 attribuée par la décision n° 2021-1441 en date du 9 juillet 2021
- Liaison BY076908 attribuée par la décision n° 2021-1577 en date du 22 juillet 2021
- Liaison BY076909 attribuée par la décision n° 2021-1577 en date du 22 juillet 2021
- Liaison BY076910 attribuée par la décision n° 2021-1578 en date du 22 juillet 2021
- Liaison BY076934 attribuée par la décision n° 2021-1637 en date du 27 juillet 2021
- Liaison BY076935 attribuée par la décision n° 2021-1637 en date du 27 juillet 2021
- Liaison BY077561 attribuée par la décision n° 2021-1821 en date du 23 août 2021
- Liaison BY077804 attribuée par la décision n° 2021-1988 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY077805 attribuée par la décision n° 2021-1988 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY078250 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078251 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078332 attribuée par la décision n° 2022-0902 en date du 22 avril 2022
- Liaison BY078333 attribuée par la décision n° 2022-0902 en date du 22 avril 2022
- Liaison BY078447 attribuée par la décision n° 2021-2176 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078598 attribuée par la décision n° 2021-2311 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY078599 attribuée par la décision n° 2021-2311 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY078637 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY078638 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079126 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079238 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079284 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079285 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079450 attribuée par la décision n° 2022-1623 en date du 1er août 2022
- Liaison BY079984 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080700 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080701 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080903 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081131 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081132 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY082531 attribuée par la décision n° 2022-0323 en date du 7 février 2022
- Liaison BY083237 attribuée par la décision n° 2022-0431 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083238 attribuée par la décision n° 2022-0431 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083608 attribuée par la décision n° 2022-0477 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083731 attribuée par la décision n° 2022-0543 en date du 8 mars 2022
- Liaison BY083732 attribuée par la décision n° 2022-0543 en date du 8 mars 2022
- Liaison BY085360 attribuée par la décision n° 2022-0948 en date du 29 avril 2022
- Liaison BY087183 attribuée par la décision n° 2022-1467 en date du 6 juillet 2022
- Liaison BY087184 attribuée par la décision n° 2022-1467 en date du 6 juillet 2022
- Liaison BY087190 attribuée par la décision n° 2022-1467 en date du 6 juillet 2022
- Liaison BY087191 attribuée par la décision n° 2022-1467 en date du 6 juillet 2022

- Liaison BY087192 attribuée par la décision n° 2022-1467 en date du 6 juillet 2022
- Liaison BY087193 attribuée par la décision n° 2022-1467 en date du 6 juillet 2022
- Liaison BY087332 attribuée par la décision n° 2022-1487 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY087333 attribuée par la décision n° 2022-1487 en date du 8 juillet 2022
- Liaison BY087511 attribuée par la décision n° 2022-1510 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY087682 attribuée par la décision n° 2022-1569 en date du 22 juillet 2022
- Liaison BY087683 attribuée par la décision n° 2022-1569 en date du 22 juillet 2022
- Liaison BY087804 attribuée par la décision n° 2022-1606 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY087805 attribuée par la décision n° 2022-1606 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY088626 attribuée par la décision n° 2022-1815 en date du 2 septembre 2022
- Liaison BY088627 attribuée par la décision n° 2022-1815 en date du 2 septembre 2022
- Liaison BY088848 attribuée par la décision n° 2022-1958 en date du 27 septembre 2022
- Liaison BY088849 attribuée par la décision n° 2022-1958 en date du 27 septembre 2022

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 14 octobre 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences